

11 jan 2024 -10:25

## Signaler les effets indésirables des aliments grâce au nouveau système Nutrivigilance

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement introduit un système de surveillance des aliments avec Nutrivigilance. Le SPF veut ainsi mieux identifier les effets indésirables de 4 types d'aliments. Ceux-ci sont non seulement de plus en plus consommés dans notre pays, mais peuvent également être achetés sur internet. Bien que la sécurité alimentaire soit très surveillée, ces aliments peuvent exposer les consommateurs à certains risques. Le système de Nutrivigilance vise à y répondre.

Il concerne ces 4 aliments :

- Les compléments alimentaires ;
- Les nouveaux aliments, c'est-à-dire des aliments ou ingrédients alimentaires qui n'étaient pas consommés en quantité significative avant le 15 mai 1997 dans l'Union européenne. Par exemple, les graines de chia, les insectes, le jus de noni, ... ;
- Les aliments destinés à des groupes spécifiques, c'est-à-dire des denrées alimentaires qui sont spécialement adaptées aux besoins d'un type de population, par exemple les préparations pour nourrissons ;
- Les aliments enrichis en vitamines ou en minéraux, par exemple, les boissons énergisantes ou les céréales pour petit-déjeuner.

## Qu'est-ce qu'un effet indésirable et quels sont ceux qui doivent être déclarés ?

Les effets indésirables à déclarer sont des réactions négatives résultant de la consommation des aliments mentionnés ci-dessus.

Tous les effets indésirables peuvent être déclarés, quelle que soit leur nature ou leur niveau de gravité. Par exemple : rougeurs, crampes intestinales, perte de poids, hypertension, hépatite, fièvre, maux de tête, marqueurs sanguins altérés, insuffisance rénale, reflux gastro-œsophagien, constipation, ...

Les effets indésirables survenus suite à une mauvaise utilisation du produit peuvent également être signalés.

## Qui peut déclarer les effets indésirables ?

- Le citoyen : Toute personne qui a connaissance d'effets indésirables, même si elle n'a pas consommé elle-même la denrée alimentaire.

- Les professionnels de santé : Les médecins, les diététiciens, les infirmiers, les kinésithérapeutes, etc.
- Les opérateurs : Les fabricants, distributeurs, détaillants, ... : toute société impliquée dans la chaîne du produit, de sa fabrication à sa disposition au consommateur. Les opérateurs ont une obligation légale de déclarer ces effets ; les autres déclarants peuvent le faire sur base volontaire.

## Comment déclarer des effets indésirables ?

Via le formulaire de déclaration des effets indésirables : [Nutrivigilance \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/nutrivigilance)

## Pourquoi déclarer les effets indésirables ?

Toute déclaration peut aider à identifier des tendances et des risques émergents, ce qui peut conduire à la mise en place de mesures préventives pour éviter d'autres incidents similaires. Elle incite également les fabricants à améliorer la qualité de leurs produits.

Le Ministre de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, soutient l'initiative et constate *"une augmentation considérable de l'offre de compléments alimentaires et d'aliments enrichis qui prétendent être bons pour la santé. Parfois, ils concernent même des groupes cibles spécifiques, comme les nourrissons. Nous devons pouvoir garantir aux utilisateurs que ces produits ne présentent aucun risque. C'est pourquoi nous mettons aujourd'hui en place un système permettant aux citoyens, mais aussi aux professionnels de santé, de signaler un effet indésirable, par exemple d'un complément alimentaire. Un comité d'experts examinera ensuite ce signalement plus en profondeur si nécessaire, et si des mesures peuvent être prises pour mieux protéger les citoyens."*

Son homologue, le Ministre de l'agriculture, David Clarinval, soutient ce projet et souligne que *"Notre santé et notre sécurité alimentaire nous concernent tous. Grâce à Nutrivigilance, nous introduisons un système innovant de surveillance des aliments qui permet de suivre attentivement la consommation de compléments alimentaires, de nouveaux aliments, d'aliments enrichis et d'aliments destinés à des groupes spécifiques. Les citoyens, les professionnels de la santé et les commerçants sont tous invités à jouer un rôle crucial en signalant les effets indésirables de ces aliments. C'est ainsi que nous construisons une chaîne alimentaire plus sûre."*

## Que se passe-t-il après avoir introduit la déclaration ?

Le SPF Santé publique évalue tous les dossiers. Les déclarations suffisamment documentées sont étudiées par un expert médical spécialisé et par la Commission de Nutrivigilance, composée de différents experts, médecins et professionnels de santé.

Selon le résultat des évaluations, des effets constatés et du nombre de déclarations reçues, le SPF Santé publique décide si une étude de sécurité est nécessaire pour un ingrédient spécifique et si des mesures doivent être prises sur un produit ou un ingrédient.

Pour plus d'info :

- formulaire en ligne : [Nutrivigilance \(fgov.be\)](https://fgov.be/nutrivigilance)
- informations générales sur la Nutrivigilance : [Informations générales | SPF Santé publique \(belgium.be\)](https://belgium.be/fr/health/nutrivigilance)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Annelies Wynant  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 97 38  
+32 485 73 44 05  
[annelies.wynant@health.fgov.be](mailto:annelies.wynant@health.fgov.be)